

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
JEUDI 23 MAI 2013
A 20 HEURES 30

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Jeudi 23 mai 2013 à 20 H 30 à la Mairie de GRON.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 17 mai 2013

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2013

1 – COMMANDE PUBLIQUE

- Construction d'un salon d'esthétique : validation de l'Avant Projet Sommaire et validation du contrat de maîtrise d'œuvre
- Travaux de dissimulation des réseaux basse tension chemin des Courois
- Travaux de dissimulation des réseaux basse tension rue du Vallon
- Travaux de génie civil France Télécom suite à dissimulation du réseau électrique Chemin des Courois
- Travaux de génie civil France Télécom suite à dissimulation du réseau électrique rue du Vallon
- Restaurant scolaire : contrat de nettoyage des ventilations

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques basse tension
- Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom
- Location de la salle « coquelicot » : loyer 2013

7 – FINANCES LOCALES

- Budget principal : décision modificative n° 1
- Budget principal : fixation durée d'amortissement
- Budget de l'eau : rectification imputation des amortissements
- Vote du budget lotissement « les Chaponnières »
- ALSH – tarifs des séjours 2013
- Service jeunes : tarifs activités 2013
- Sinistre : encaissement d'un chèque
- Vélo Club du Sénonais : demande de subvention

6 – INSTITUTIONSET VIE POLITIQUE

- Election d'un nouvel adjoint au Maire
- Composition du Conseil de la Communauté de Communes du Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2014
- Composition et répartition des sièges du Conseil de la Communauté de Communes du Sénonais à compter du renouvellement des Conseillers Municipaux de 2014

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 17 mai 2013 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents: Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Françoise HUYSMAN, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Dany GREGOIRE, Dominique PAVAT, Conseillers.

Absents excusés: Christian DELHOUME (pouvoir à Jean-Paul ROUX), Marie-Pierre PODGORNIAC (pouvoir à Dany GREGOIRE), Olivier LELARGE (pouvoir à Stéphane PERENNES),

Secrétaire de séance: Eric BIRON

Le Conseil approuve le compte rendu du 28 mars 2013.

Observation: Stéphane PERENNES souhaite que soit mentionné le fait que des entreprises créatrices d'emploi soient privilégiées dans l'extension de la Zone Industrielle. Le Conseil Municipal s'associe à ce vœu.

Le Maire demande que soit rajouté un point supplémentaire à l'ordre du jour : avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique sur le projet de méthanisation de laiterie à JOUY (89). Le Conseil Municipal accepte.

Finances locales : vote du budget lotissement « les Chaponnières », ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2013/05/01

Construction d'un salon d'esthétique: validation de l'Avant Projet Sommaire (APS) et validation du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose que lors de la réunion en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a retenu Madame Lucie PODGORNIAC, architecte, pour le projet de construction d'un salon d'esthétique et d'un cabinet d'infirmières 2 rue du Puits du Vau à GRON.

Le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux est de 201 500 € H.T.

Les honoraires sont fixés à un taux de rémunération global de 10.32 % soit 20 794.80 € H.T.

Le Conseil accepte et autorise le Maire à signer la convention avec Lucie PODGORNIAC et Marie-Auréliette FRANCOIS, architectes et Patrick DUVEAU, économiste, co-traitants.

Délibération n° 2013/05/02**Travaux de dissimulation des réseaux basse tension chemin des Courois**

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension Chemin des Courois à Gron.

	Estimatif financier	Estimation de la participation communale	Imputation budgétaire	Paiement à adresser à
Réseau B.T. montants H.T. (la TVA est récupérée par la FDEY)	69 000.00 €	26 150.00 €	2041582	FDEY
TOTAL	69 000.00 €	26 150.00 €		

Règlement de la participation communale des travaux basse tension : **13 075.00 €** à la commande, le solde en fin de travaux, ajusté sur le décompte définitif établi selon les quantités réellement mises en œuvre. Les paiements seront adressés à la Paierie Départementale, à réception des avis des sommes à payer émis par la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Le Conseil Municipal accepte les travaux proposés par la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne ainsi que leur financement selon le tableau ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Délibération n° 2013/05/03**Travaux de dissimulation des réseaux basse tension rue du Vallon**

Le Maire propose à l'assemblée de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension rue du Vallon à Gron.

	Estimatif financier	Estimation de la participation communale	Imputation budgétaire	Paiement à adresser à
Réseau B.T. montants H.T. (la TVA est récupérée par la FDEY)	76000.00 €	19 250.00 €	2041582	FDEY
TOTAL	76 000.00 €	19 250.00€		

Règlement de la participation communale des travaux basse tension : **9 625.00 €** à la commande, le solde en fin de travaux, ajusté sur le décompte définitif établi selon les quantités réellement mises en œuvre. Les paiements seront adressés à la Paierie Départementale, à réception des avis des sommes à payer émis par la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Le Conseil Municipal accepte les travaux proposés par la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne ainsi que leur financement selon le tableau ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Délibération n° 2013/05/04

Travaux de génie civil France Télécom suite à dissimulation du réseau électrique Chemin des Courois

Le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser par le SIE de Sens-Sud l'enfouissement des réseaux téléphoniques Chemin des Courois, en liaison avec les travaux de dissimulation du réseau électrique programmés par la F.D.E.Y

La dépense estimative s'élève à la somme de **26 200.00€** T.T.C. dont 50 % pris en charge par le S.I.E de Sens Sud.

Le Conseil Municipal accepte les travaux, la participation financière de la Commune pour un montant de **13 100.00€** environ, et de régler un acompte de 60 % soit **7 860.00€** à l'émission de la première situation de travaux adressée par l'entreprise au syndicat et décide d'inscrire à l'article 605 cette dépense à intervenir.

Délibération n° 2013/05/05

Travaux de génie civil France Télécom suite à dissimulation du réseau électrique rue du Vallon

Le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser par le SIE de Sens-Sud l'enfouissement des réseaux téléphoniques rue du Vallon, en liaison avec les travaux de dissimulation du réseau électrique programmés par la F.D.E.Y

La dépense estimative s'élève à la somme de **21 700.00€** T.T.C. dont 50 % pris en charge par le S.I.E de Sens Sud.

Le Conseil Municipal **accepte** les travaux, la participation financière de la Commune pour un montant de **10 850.00€, et** de régler un acompte de 60 % soit

6 510.00 € à l'émission de la première situation de travaux adressée par l'entreprise au syndicat et décide d'inscrire à l'article 605 cette dépense à intervenir.

Délibération n° 2013/05/06

Restaurant scolaire- Contrat 2013-

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de nettoyage des ventilations

dans le restaurant scolaire 19 Grande Rue pour l'année 2013 :

TECHNIVAP			
23 Allée du Grand Coquille – BP 10081 45802 ST JEAN DE BRAYE Cedex	Nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles par le procédé Steiger	Restaurant scolaire	550.00 € HT
TOTAL T.T.C			657.80 €

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2013/05/07

Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques basse tension

Le Maire rappelle que la redevance maximale d'occupation du domaine public par les lignes électriques applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de **192.76€** arrondis à **193€** en 2013 (décret n° 2008- 1477 du 30 mars 2006).

Le Conseil accepte de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de **193 euros** à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément à l'article L 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques.

Délibération n° 2013/05/08

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom

Pour établir la redevance du domaine public due par France Télécom au titre de l'année 2013, il convient de faire référence au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs de 2013 comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2008	Tarifs Plafonnés	Montant
Km artère aérienne	5.030 Km	53.33 € /Km	268.25 €
Km artère en sous-sol	36.472 Km	40.00 € / Km	1 458.88 €
Emprise au sol	3.80 Km	26.66 € / m ²	101.31 €
Montant redevance			1 828.44€

Délibération n° 2013/05/09

Location de la salle coquelicot – salon d'esthétique – loyer 2013

Après plusieurs demandes de Madame Ludivine SOURDIN, esthéticienne et n'ayant pu trouver de local plus adapté pour exercer son activité, le Conseil propose que Madame Ludivine SOURDIN s'installe provisoirement dans la salle « coquelicot »

28 rue des Courois, en attendant la fin de construction du salon d'esthétique 2 rue du Puits du Vau à GRON.

Le Conseil fixe un loyer à compter du 1^{er} juin 2013 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Madame Ludivine SOURDIN.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2013/05/10

Budget principal – Décision Modificative n°1

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 1 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		263 611.39€			
Subventions de fonctionnement				6574		900.00 €
Dotations aux amortissements 042				6811		263 611.39 €
Fonctionnement dépenses			263 611.39 €			264 511.39€
Solde			900.00 €			
Produits exceptionnels divers				7788		900.00 €
Fonctionnement recettes						900.00 €
Solde			900.00 €			
Virements de la section de fonctionnement 040	021	HO	263 611.39€			
Bâtiments et installations 040				280414 12	H.O	788.90 €
Bâtiments et installations 040				2804182	H.O	258 377.63 €
Bâtiments et installations 040				280422	H.O	4 444.86 €
Investissement dépenses			263 611.39 €			263 611.39 €

Délibération n° 2013/05/11

Budget principal – fixation durée d'amortissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement ainsi que les subventions d'équipement versées au SIER et à France Télécom.

La durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les travaux concernés sont les suivants :

* travaux France Télécom

Année 2006 mandatés à l'article 2041412 pour **788.90 €**

* travaux France Télécom

Année 2008 et 2012 mandatés à l'article 20422 pour **8 249.52 €**

* travaux du SIER (dissimulation basse tension)

Année 2006 – 2007 – 2008 – 2010 et 2011 mandatés à l'article 204182 pour **305 390.67 €**

Ces corrections d'écritures d'ordre s'opèrent de la façon suivante pour l'année 2013 :

Amortissement au 28041412 :	788.90 €
Amortissement au 2804182 :	258 377.63 €
Amortissement au 280422 :	4 444.86 €
Soit un total de :	263 611.39 €

Délibération n° 2013/05/12

Service des eaux – Décision Modificative n° 1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Agencements et aménagements 040				2812	H.O.	4 465.50 €
Constructions 040	2813	H.O.	4 465.50 €			
Investissements recettes			4 465.50 €			4 465.50 €

Délibération n° 2013/05/13

ALSH – tarifs des séjours

Le Maire rappelle que deux séjours sont organisés cet été au Centre de LA CHARNIE-TORCE VIVIERS (53) du 15 au 19 juillet 2013 et au Centre « VAL DE LOIRE » - CHAILLES (41) du 22 au 26 juillet 2013. Le montant global des séjours est de **8 443.00€**.

Afin que les participations dues par les parents soient réglées avant le départ des enfants, il convient d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Quotient familial	2013
0 à 650	55.00 €
651 à 1082	82.00 €
1083 et +	110.00 €
Extérieurs	165.00 €

Délibération n° 2013/05/14

SERVICE JEUNES – tarifs des activités

Le Maire informe le Conseil qu'un programme des activités du Service Jeunes est mis en place pour les vacances.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

- moins de 15 € : aucune participation de la commune ; (le coût réel des entrées est réclamé aux familles) ;

- de 15 € à 40 € : participation de la commune à hauteur de 50%

- au-delà de 40 € : participation de la commune à hauteur de 75%

La cotisation annuelle 2013 est fixée à **1 euro**.

Afin que les participations dues par les parents soient réglées avant le début des activités, le conseil décide que l'inscription des jeunes sera prise en compte dès lors que le règlement aura été effectué par la famille.

Le Conseil autorise l'animateur - régisseur du Service Jeunes à gérer son service tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 2013/05/15

DIVERS – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de la somme de 2 195.86 € par les assurances SMACL en règlement du sinistre survenu le 22 octobre 2012 sur le candélabre au rond-point de GRON.

Cette recette est imputée à l'article 7788 produits exceptionnels.

6 - INSTITUTIONSET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2013/05/16

Election d'un nouvel adjoint

Il appartient au Conseil Municipal de pourvoir ou ne pas pourvoir à une vacance d'adjoint au Maire.

Le décès de la 3^{ème} adjointe au Maire, le 23 mars 2013 a créé cette vacance.

Dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint.

Celui-ci pourra occuper le même rang que celui qu'il remplace, à défaut le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2122-4, L2122-7,

L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération du 14 mars 2008 portant création de 4 postes d'adjoint au Maire ;

Vu le procès verbal de l'élection de l'installation des adjoints au Maire du 14 mars 2008 ;

Vu la délibération du 14 mars 2008 fixant les indemnités de fonction ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Est candidate : **Madame Danielle GREGOIRE**

Considérant que l'ensemble des Conseillers Municipaux a donné son accord pour un vote à main levée.

Madame **Danielle GREGOIRE** est élue à l'unanimité des votants et occupera le poste

de 3^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau ci-après :

* **désigne** Madame **Danielle GREGOIRE**, 3^{ème} Adjointe au Maire. Elle est immédiatement installée ;

* **met** à jour l'ordre du tableau des Adjoints :

Tableau des adjoints du 23 mai 2013	
1	René VIRATELLE
2	Jean-Paul ROUX
3	Danielle GREGOIRE
4	Philippe LAGOGUÉ

Délibération n° 2013/05/17

Approbation sur la composition du Conseil de la Communauté de Communes du Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1962 portant création du district urbain de l'agglomération sénonaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/1183 en date du 31 décembre 2001 portant transformation du district urbain de l'agglomération sénonaise en Communauté de Communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0457 en date du 6 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sénonais au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Sénonais sera composée à compter du 1^{er} janvier 2014 des communes de : Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Marsangy, Noé, Paron, Rosoy, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Villiers-Louis, Voisines.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 83 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la composition de l'organe délibérant à compter du 1^{er} janvier 2014 doit être conforme à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2013 relative à l'extension de périmètre et à la composition du conseil de la Communauté de communes du Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2014 et les modifications statutaires proposées, reçue le 27 mars 2013.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts quant aux membres de la Communauté de Communes du Sénonais et à la composition du Conseil Communautaire eu égard à la représentation des communes nouvelles ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 demeurent régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de la loi du 16 décembre 2010 précitée ;

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais tels qu'ils sont proposés dans la délibération du Conseil Communautaire ci-dessous :

ARTICLE 1 : Membres de la Communauté de Communes du Sénonais

Les communes de Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Marsangy, Noé, Paron, Rosoy, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Villiers-Louis, Voisines composent la Communauté de communes du Sénonais.

ARTICLE 4 : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais est composé comme suit :

Collemiers	2 délégués titulaires
Courtois-sur-Yonne	2 délégués titulaires
Fontaine la Gaillarde	2 délégués titulaires
Gron	3 délégués titulaires
Maillot	3 délégués titulaires
Malay le Grand	3 délégués titulaires
Malay le Petit	2 délégués titulaires
Marsangy	2 délégués titulaires
Noé	2 délégués titulaires
Paron	6 délégués titulaires
Rosoy	3 délégués titulaires
Saint-Clément	5 délégués titulaires
Saint-Denis-lès-Sens	2 délégués titulaires
Saint-Martin-du-Tertre	3 délégués titulaires
Saligny	2 délégués titulaires
Sens	16 délégués titulaires
Soucy	3 délégués titulaires
Villiers-Louis	2 délégués titulaires
Voisines	2 délégués titulaires
TOTAL	65

Délibération n° 2013/05/18

Composition et répartition des sièges du Conseil de la Communauté de Communes du Sénonais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1962 portant création du district urbain de l'agglomération sénonaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/1183 en date du 31 décembre 2001 portant transformation du district urbain de l'agglomération sénonaise en Communauté de communes du Sénonais ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0457 en date du 6 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Sénonais au 1er janvier 2014 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 83 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU les articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la composition de l'organe délibérant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux doit être conforme à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 11 mars 2013 et 11 avril 2013 relatives à la composition et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté de Communes du Sénonais après le renouvellement des conseils municipaux de 2014.

CONSIDERANT qu'il est important que chaque commune ait au moins 2 représentants ;

CONSIDERANT les populations respectives des Communes de SENS, PARON et SAINT CLEMENT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la composition du Conseil communautaire et la répartition des délégués suivantes :

Collemiers	2 délégués titulaires
Courtois-sur-Yonne	2 délégués titulaires
Fontaine la Gaillarde	2 délégués titulaires
Gron	2 délégués titulaires
Maillot	2 délégués titulaires
Malay le Grand	2 délégués titulaires
Malay le Petit	2 délégués titulaires
Marsangy	2 délégués titulaires
Noé	2 délégués titulaires
Paron	4 délégués titulaires
Rosoy	2 délégués titulaires
Saint-Clément	3 délégués titulaires
Saint-Denis-lès-Sens	2 délégués titulaires
Saint-Martin-du-Tertre	2 délégués titulaires
Saligny	2 délégués titulaires
Sens	21 délégués titulaires
Soucy	2 délégués titulaires
Villiers-Louis	2 délégués titulaires
Voisines	2 délégués titulaires
TOTAL	60

Conformément à la procédure de modification statutaire prévue par l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise la modification des statuts subséquente.

8 - ENVIRONNEMENT – CONSULTATION DU PUBLIC POUR UN PROJET DE METHANISATION DE LA LAITERIE A JOUY (89)

Délibération n° 2013/05/19

Consultation du public pour un projet de méthanisation de la laiterie à JOUY (89)

Le Conseil Municipal ne formule aucune objection concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de JOUY (89) présentée par la SASU GATINAIS BIOENERGIES

INFORMATIONS DU MAIRE

Une étude réalisée par Philippe LAGOGUÉ, adjoint, montre que la consommation d'électricité et que l'entretien de l'éclairage public représentent environ 37000 €/an pour le budget communal.

A partir du 1^{er} août 2013, cette compétence sera prise en charge par la Communauté de Communes du Sénonais. Les élus s'accordent à penser qu'il conviendra de baisser les taux d'imposition communaux proportionnellement à ces dépenses transférées.

Le Maire présente un guide de poche qui décrit un nouveau chemin de Saint Jacques de Compostelle reliant Paris à Vézelay en passant par Gron.

Concernant les nouveaux rythmes scolaires qui seront appliqués à la rentrée 2013/2014, un sondage est effectué auprès des parents d'élèves concernant la participation des enfants aux diverses activités mises en place en septembre. Le résultat n'est pas encore connu.

Jumelage GRON/GORY : une rencontre aura lieu à Montreuil le samedi 25 mai 2013 entre des représentants de la Commune de Gory en France et des représentants de la Commune de GRON et de l'association du « Chêne et du Baobab ». Il s'agira de faire le point sur les actions en cours, les conditions de la venue d'une délégation de Gory à GRON et des projets nouveaux à développer.

AFFAIRES DIVERSES

* Un droit de passage est demandé par Madame et Monsieur ALBINGRE pour permettre la construction d'une maison rue du Bordiot. Le Conseil Municipal donne un avis plutôt favorable mais il convient d'en étudier la faisabilité.

* Madame DEFROMONT et Monsieur PAILLOT sollicitent l'obtention d'un garde corps pour protéger le mur d'entourage de leur propriété. Ce sujet sera étudié sur place avec les intéressés.

* Extension de la zone industrielle : les élus affinent le zonage qui sera soumis à enquête publique.

* La MJC de SENS demande une aide financière pour son fonctionnement, la ville de SENS ne souhaitant plus « être la seule à supporter les charges de centralité d'un équipement qui s'adresse à l'ensemble de la population du bassin urbain sénonais ». Il est précisé que 17 personnes de Gron sur 1070 fréquentent la MJC de Sens. Les établissements de GRON (maison de l'enfance, associations, etc...) étant eux aussi largement fréquentés par une population extérieure à Gron, les élus de Gron ne jugent pas pertinent la notion de « charges de centralité » et répondent négativement à la demande de subvention de la MJC.

* Passeur d'ailes : Madame Bernadette MOGENIER propose un accompagnement scolaire pour des adolescents. Le Conseil juge suffisant le service d'aide aux devoirs gérés par Angeline BARDOT et ses nombreux bénévoles.

* « Les Arsouilles » organisent un rallye moto le samedi 1^{er} juin 2013 au profit d'ELA, Association Européenne contre les Leucodystrophies. Un pot de l'amitié sera offert à la salle des fêtes de GRON à partir de 16 heures. Ouvert à tous !

* Les élus acceptent la proposition de photos aériennes de Pirenaic pour un montant TTC de 490 euros.

La séance est levée à 23 h 30.